



Code de Conduite Fournisseurs



Version 1.0

Mai 2017

KNORR-BREMSE



Knorr-Bremse AG et toutes les filiales sous son contrôle (ci-après dénommés collectivement « Knorr-Bremse ») s'engagent au respect intégral des principes du Pacte mondial des Nations Unies, et ce, dans toute relation professionnelle avec ses clients, fournisseurs, employés, concurrents et autres parties prenantes. Ce Code comprend les exigences obligatoires en case de coopération avec Knorr-Bremse. Knorr-Bremse se réserve le droit de modifier ce Code de Conduite et exige que les modifications soient mises en place par ses partenaires commerciaux.

DESTINATAIRES

Les « Fournisseurs », auxquels ce Code s'adresse, sont toute personne physique et toute entité juridique – ainsi que ses sociétés affiliées – qui fournissent biens ou services à Knorr-Bremse, y compris fournisseurs, consultants, courtiers, agents commerciaux, distributeurs, entrepreneurs et autres fournisseurs et intermédiaires de biens et de services.

CONFORMITÉ AVEC LE CODE

Tout Fournisseur est tenu de se conformer à ce code. Le Code constitue une partie fondamentale de toute relation commerciale entre Knorr-Bremse et le Fournisseur. La violation du Code pourrait entraîner la rupture de la relation commerciale ou d'autres exigences. Le Fournisseur s'efforcera d'assurer que ses propres partenaires contractuels se conforment également à ce Code.

1. Conformité avec les lois, règles et règlements

Les Fournisseurs sont tenus de se conformer à toutes les lois et règles en vigueur des pays dans lesquels ils opèrent. Les Fournisseurs doivent disposer de systèmes de contrôle appropriés afin d'empêcher la violation des lois et de faciliter les vérifications.

2. Respect et défense des droits de l'homme

Les Fournisseurs sont tenus de défendre les droits de l'homme et de traiter chaque employé de manière équitable, digne et respectueuse. Les droits de la personnalité ainsi que les droits à la dignité et à la vie privée des employés doivent être respectés. Les Fournisseurs doivent prendre les mesures appropriées pour éviter l'utilisation dans leurs produits de matières premières qui financeraient directement ou indirectement des groupes armés violant les droits de l'homme.

3. Conformité avec les droits du travail

Les Fournisseurs doivent respecter la liberté d'association, le droit à la négociation collective et les principes de l'égalité des chances dans leurs politiques de recrutement et d'emploi. Ils doivent s'engager à ne pas discriminer les employés, ni à les soumettre à des représailles en raison de leur sexe, âge, origine ethnique, nationalité, couleur, handicap, orientation sexuelle, religion, conviction politique ou autres raisons similaires. Aucune forme d'agression physique ou psychologique contre les employés et aucune forme de harcèlement sexuel ne doit être tolérée.

Les Fournisseurs doivent assurer qu'ils n'utilisent, ni ne tirent de gains d'aucune sorte du travail forcé ou du travail des enfants. Ils doivent se conformer à toute législation nationale et à tout accord international définissant un âge minimal pour les employés. La rémunération et les heures de travail des employés des Fournisseurs doivent être équitables et équilibrés et doivent se conformer au cadre juridique en vigueur.

Les Fournisseurs doivent assurer la sécurité et la santé des employés sur leur lieu de travail. Ils doivent également assurer un environnement de travail qui favorise la prévention des accidents et minimise les risques de santé pour les employés. Les Fournisseurs doivent se conformer aux règles de santé et de sécurité des pays concernés et exiger la même conduite de leurs employés. Dans la mesure autorisée par la législation nationale, les employés des Fournisseurs doivent pouvoir former des associations et des groupes de parties prenantes afin de représenter leurs intérêts collectifs.

4. Concurrence équitable et mise en vigueur des lois antitrust

Les Fournisseurs doivent respecter le principe de la concurrence loyale et se conformer aux règles antitrust en vigueur. Les Fournisseurs ne doivent pas conclure d'entente illicite avec Knorr-Bremse ou ses concurrents et ne doivent pas fausser ou influencer illégalement la concurrence. La fixation malhonnête des prix, le truquage des offres, les accords de répartition des marchés ainsi que l'abus de position dominante ne sont pas permis.

5. Lutte contre la corruption

Concernant la corruption, Knorr-Bremse poursuit une politique de tolérance zéro. La corruption est interdite quasiment partout dans le monde par les lois nationales et les conventions internationales. Les dispositions ci-dessous sont à appliquer indépendamment de l'existence ou non de lois à ce sujet.

Knorr-Bremse exige de ses Fournisseurs d'assurer qu'aucun avantage n'est promis ou accordé aux employés de Knorr-Bremse dans le but d'en obtenir un avantage commercial. Surtout dans le cas des consultants et des intermédiaires, la prestation fournie doit toujours être en équilibre avec la récompense financière donnée en échange.

D'autre part, en strictement aucune circonstance, les Fournisseurs ne demanderont, n'offriront ou n'accorderont de pot-de-vin, de ristourne ou d'autre paiement illicite, des embauches à des parties intéressées, des incitations financières, des cadeaux, des divertissements, des services ou d'autres avantages de valeur en échange d'opportunités commerciales avec Knorr-Bremse. Knorr-Bremse exige que ses Fournisseurs ne tolèrent aucune sorte de récompense illicite avec des fonctionnaires et des autorités. Dans le cas des appels d'offres, ils sont tenus d'observer les lois et les règlements relatifs à la concurrence loyale.

6. Blanchiment d'argent

Les Fournisseurs doivent se conformer aux exigences réglementaires visant à empêcher le blanchiment d'argent et ne doivent prendre part à aucune forme de blanchiment d'argent.

7. Lutte contre les conflits d'intérêts

Les fournisseurs doivent agir de façon transparente et avec intégrité dans leurs activités commerciales. Toute relation étroite directe ou indirecte entre les Fournisseurs et les employés de Knorr-Bremse ayant un effet sur les rapports commerciaux et tout autre aspect comparable doit être communiqué à Knorr-Bremse. Le conflit d'intérêts doit être communiqué avant le commencement des négociations ou aussitôt le conflit détecté.

8. Dons et sponsoring

Les dons et le sponsoring ne peuvent s'effectuer que sur une base volontaire et conformément aux lois en vigueur. Ils ne doivent pas être utilisés en vue d'obtenir des avantages commerciaux illicites.

9. Protection des données

Les Fournisseurs doivent respecter et se conformer aux règlements en vigueur à la protection des données. Les données commerciales confidentielles relatives à Knorr-Bremse doivent être conservées en toute sécurité et ne peuvent être utilisées ou communiquées à de tierces parties sans consentement préalable.

10. Règlements d'importation et d'exportation

Les Fournisseurs doivent se conformer à tous les règlements de contrôle d'importation et d'exportation, sanctions, embargos, lois, directives et décrets gouvernementaux en vigueur concernant l'expédition, l'importation, l'exportation, le transit, l'acheminement, le transport ou le transfert des marchandises et le transfert des technologies.

11. Protection de l'environnement et sécurité des produits

Les Fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois et normes internationales en vigueur relatives à l'environnement et réduire au maximum les effets néfastes de leurs activités sur l'environnement. Les Fournisseurs doivent mettre en place des systèmes de management appropriés pour éviter les risques environnementaux et pour améliorer les normes existantes d'environnement.

Il n'est autorisé de fabriquer et de livrer que des produits sûrs et de pointe à Knorr-Bremse. En particulier, ces produits ne doivent impliquer aucune routine de programme ou dispositif technique qui permette d'échapper aux exigences imposées par la loi ou les règlements.

Les Fournisseurs doivent encourager le développement et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

12. Données confidentielles et propriété intellectuelle

Les Fournisseurs doivent assurer que les informations confidentielles et les secrets obtenus au cours des activités commerciales avec Knorr-Bremse soient traités de façon strictement confidentielle et qu'ils ne soient pas utilisés de manière inappropriée ou communiqués à des tierces parties.

Les Fournisseurs doivent protéger les droits de propriété intellectuelle de Knorr-Bremse et ne pas les utiliser à des fins illicites. La propriété intellectuelle de Knorr-Bremse ne peut être utilisée que dans des activités commerciales en collaboration avec Knorr-Bremse.

Knorr-Bremse AG

Moosacher Str. 80
80809 Munich
Germany
Tel: +49 89 3547-0
Fax: +49 89 3547-2767

WWW.KNORR-BREMSE.COM

